



## Urgent procédure pénale convocation

-----  
Par Visiteur

Monsieur, Suite au information que vous m'avez données à la dernière question que je vous est posé je voudrais un autre renseignement mon fils a été convoquer le 18avril 2009 pour des contraventions ce jour là la gendarmerie avait un mandat d'arrêt pour une affaire d'une gifle sur une jeune fille majeur. Le tribunal lui a mis 12mois ferme dont 3mois de révocation de sursis mais mon fils n'a rien reçu comme document ni du procureur ni de la juge ni de l'avocat est-ce normal? Mais la gendarmerie ne l'ont pas embarquer le jour même il lui ont laisser un délais jusqu'au 11 mai 2009 mon fils étant rentré chez lui à retéléphoner a la gendarmerie pour voir s'il pouvait reculer la date d'entré en prison. Il lui ont dis "oui on la recule jusqu'au 18 mai 2009" est-ce normal que nous n'ayons aucun document des tribunaux car on ma dit que du moment ou il a un mandat d'arrêt il dois être embarquer de suite il est récidiviste et il a une autre affaire le 29 mai 2009 pour un coup de poing ?il au beurre noir pourriez vous me dire ce qu'il risque? Et a t'il le droit au bracelet électronique ? Est-il obliger d'être incarcérer pour y avoir droit? Renseignez moi sur cela car je trouve cela bizarre au niveaux de manque de justificatif du procureur ou même juge ou même avocat

Merci de votre compréhension pourriez me répondre le plus vite possible s'il vous plait aujourd'hui même !

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je vous propose qu'on réponde à toutes vos questions sur l'autre sujet que vous avez ouvert.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

bonjour,

-j'ai 27 ans j'ai fait de la prison de mars 2005 a juin 2006 pour les fait suivant:violence avec arme avec préméditation aucun blessé dans cette histoire j'avais été condamner a 3 ans dont 2 ans ferme et 1 ans avec surci je sui sortie de prison au bout de 16 mois grâce a une conditionnel.Suite a sa j'ai été suivi par le spip pendant ma période de conditionnel qui c'est terminer le 7 juin 2007 ensuite le spip a continuer a me suivre pour mon surci car j'avai un surci de 18 mois.pendant mon surci de 18 mois j'ai eu une nouvel affaire avec une fille de 18 ans pour violence avec une ITT inférieure a 8 jour j'ai été juger pour cette afaire au tribunal de vienne. le procureur a demander la peine planché de 4 ans et au délibéré j'ai pris donc 3mois ferme pour l'affaire en elle même et 3mois de révocation de mon surci des 18 mois et 1150 euro de dommage et intérêt que j'ai réglerimediatement. le procureur a fait appel donc j'ai été a la cour d'appel de Grenoble. la bas il m'ont juger pour cette affaire mais l'affaire a été divise en deux donc il m'ont juger pour violence et pour vol,et a Grenoble j'ai donc pris 12 mois ferme et 3 mois de révocation de surci je doit rentrer en prison le 18 mais 2009 pour effectuer ma peine de 15 mois.

A combien de grâce ai-je le droit?

-Ai-je le droit de demander la conditionnel parental car j'ai un enfant de 3mois?(j'ai déjà une promesse d'embauche en C.D.I des soin auprès d'un médecin psychiatre sont déjà prévu)

-Au bout de combien de temps je peut en faire la demande?

-Ai-je le droit au bracelet électronique?

-Au bout de combien de temps je peut en faire la demande?

-Pour faire ces demande dois-je d'abords effectuer la moiter de ma peine ou je peut en faire la demande a tout momen?

-Pour faire ces demandes il doit me rester moin de 1 ans de prison ou cela n'a pas d'importance?

-A quelle aménagement de peines ai-je le droit exactement?

j'ai une autre affaire de violence qui sera juger le 29 mai 2009 j'ai mis un seul coup de poing le gars s'en es tirer avec un ?il au beurre noir et 10 jours ITT a ce momen la je n'avais plus aucun sursis ni de conditionnelle

-Quelle peine maximum je risque?

-Pensez vous que cette peine sera supérieur a 1ans ferme?

-Es ce que le sursis de ma première affaire d'où je doit rentrer en prison le 18 mai peut tomber en sachant que j'ai été juger avant celle du 29 mai?

-Mon avocat viens de faire une demande d'aménagement de peine pensez vous quelle sera accepté ou pa?

Monsieur, Suite au information que vous m'avez données à la dernière question que je vous est posé je voudrais un autre renseignement J'ai été convoquer le 18avril 2009 pour des contraventions ce jour là la gendarmerie avait un mandat d'arrêt pour une affaire d'une gifle sur une jeune fille majeur. Le tribunal ma mis 12mois ferme dont 3mois de révocation de sursis mais je n'ai rien reçu comme document ni du procureur ni de la juge ni de l'avocat est-ce normal? Mais la gendarmerie ne m'ont pas embarquer le jour même il m'ont laisser un délais jusqu'au 11 mai 2009 quand je suis rentré chez moi j'ai retéléphoner a la gendarmerie pour voir s'il pouvait reculer la date d'entré en prison. Il m'ont dis "oui on la recule jusqu'au 18 mai 2009" est-ce normal que nous n'ayons aucun document des tribunaux car on ma dit que du moment ou j'ai un mandat d'arrêt je dois être embarquer de suite je suis récidiviste et j'ai une autre affaire le 29 mai 2009 pour un coup de poing ?il au beurre noir pourriez vous me dire ce que je risque? Et ai-je le droit au bracelet électronique ? Suis-je obliger d'être incarcérer pour y avoir droit? Renseignez moi sur cela car je trouve cela bizarre au niveaux de manque de justificatif du procureur ou même juge ou même avocat

Merci de votre compréhension pourriez me répondre le plus vite possible s'il vous plait aujourd'hui même !

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Je vous remercie pour ce petit rappel.

Le tribunal lui a mis 12mois ferme dont 3mois de révocation de sursis mais mon fils n'a rien reçu comme document ni du procureur ni de la juge ni de l'avocat est-ce normal?

Cela prend parfois pour ne pas dire souvent un peu de temps. Il sera probablement bientôt convoqué par le procureur de la république afin de mettre la peine à exécution.

Mais la gendarmerie ne l'ont pas embarquer le jour même il lui ont laisser un délais jusqu'au 11 mai 2009 mon fils étant rentré chez lui à retéléphoner a la gendarmerie pour voir s'il pouvait reculer la date d'entré en prison. Il lui ont dis "oui on la recule jusqu'au 18 mai 2009" est-ce normal que nous n'ayons aucun document des tribunaux car on ma dit que du moment ou il a un mandat d'arrêt il dois être embarquer de suite

Un mandat d'arrêt n'impose nullement un emprisonnement immédiat. En fait, le mandat d'arrêt est l'acte par lequel une autorité demande à votre fils de se "rendre à la justice". Le mandat qui impose l'emprisonnement est un mandat de dépôt.

S'agissant de la date à laquelle il sera incarcéré, elle est en principe fournit par le procureur de la république. Cette date est fixée en fonction des places disponibles en prison, de la rotation des détenus. Bref, c'est très administratif.

il est récidiviste et il a une autre affaire le 29 mai 2009 pour un coup de poing ?il au beurre noir pourriez vous me dire ce qu'il risque?

Il encourt au maximum une peine d'emprisonnement de 6 ans. La peine plancher est de un an de prison ferme ou avec sursis.

Étant donné la faible gravité du dommage, je doute qu'une peine supérieure à un an de prison ferme soit prononcée. Mais je vous conseille vivement de prendre un avocat étant donné la situation.

Et a t'il le droit au bracelet électronique ? Est-il obliger d'être incarcérer pour y avoir droit?

Sa condamnation est-elle égale à 12 mois ferme? Je crois me souvenir dans la question précédente que votre fils avait pris plus de 12 mois?

Cela change tout.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Donc cela veut dire qu'étant donné que la gendarmerie m'ont convoqué pour me prévenir que je devais rentrer en prison le 18 mai cela veut dire que je suis en mandat d'arrêt c bien sa?

peuvent il me mettre un mandat d'arrêt européen vu les circonstances des faits?

en gros sur les deux affaires vous pensez que je vais prendre combien en ferme au total environ?

mon avocat peut il reculer ma deuxième affaire si oui de combien de temps?

ai je le droit au bracelet électronique?

ma première peine pour le moment est de 15 mois moins les 2 mois et demi de grâce que j'ai le droit donc il me reste une peine de 12 mois et demi!

j'ai vu un article qui dit que nous avons le droit au bracelet électronique si notre peine était égale ou inférieure à 4 ans d'emprisonnement.

suis-je obligé d'attendre qu'il me reste moins de 1 an de prison pour en faire la demande ou ce fameux article dit vrai?

-----  
Par Visiteur

La juge d'application des peines peut elle me faire bénéficier des grâces immédiatement sans rentrer en prison?

car mon avocat a déjà lancé une demande de bracelet électronique.

peut elle accepter cette demande de suite ou cela est impossible?

car mon avocat m'a dit qu'il y avait une chance étant donné que j'avais un enfant de moins de 10 ans car il a 4 mois et ma copine étant épileptique et ne pouvant rester seule car à tout moment elle peut attraper une crise et j'ai trouvé un emploi?

est ce que mon avocat dit vrai?

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

donc cela veut dire qu'étant donné que la gendarmerie m'ont convoqué pour me prévenir que je devais rentrer en prison le 18 mai cela veut dire que je suis en mandat d'arrêt c bien sa?

Le mandat d'arrêt n'a pas grand sens dans votre affaire puisque ce dernier consiste essentiellement à rechercher un délinquant en fuite. Vous devez vous rendre à la prison le 18 mai, c'est tout ce qu'il faut voir là dedans.

en gros sur les deux affaires vous pensez que je vais prendre combien en ferme au total environ?

Je ne peux pas me mettre à la place du juge. Je n'ai que votre version des faits donc je ne peux pas prétendre connaître la peine qui sera prononcée. En tout état de cause, une peine totale de deux ans ferme semble probable.

mon avocat peut il reculer ma deuxième affaire si oui de combien de temps?

Non, il ne peut pas reculer l'affaire à moins d'avoir une excuse légitime.

ai je le droit au bracelet électronique?

Si la peine totale est supérieure à un an de prison ferme ou si la peine restante à subir est inférieure à un an, vous ne pouvez pas bénéficier du bracelet électronique pour le moment. Vous ne pourrez en bénéficier qu'à titre probatoire dans le cadre d'une libération conditionnelle.

j'ai vu un article qui dit que nous avons le droit au bracelet électronique si notre peine était égale ou inférieure à 4 ans

d'emprisonnement.

J'avais déjà répondu à cette question la dernière fois. La libération conditionnelle familiale n'est pas possible pour un délinquant récidiviste.

la juge d'application des peines peut elle me faire bénéficier des grâce immédiatement sans rentrer en prison?

Non. Vous ne pouvez bénéficier pour l'instant que des crédits de réduction de peine (soit deux mois la première année, un mois pour chaque année après la première année d'emprisonnement).

car mon avocat a déjà lancer une demande de bracelet électronique.

Il est d'usage de faire une demande d'aménagement de peine le plus tôt possible. Mais vous ne pourrez pas bénéficier d'un placement sous surveillance électronique dans la mesure où votre peine est supérieure à un an. Vous devrez donc au minimum avoir fait 15 jours de prisons pour pouvoir éventuellement obtenir une telle mesure. Le problème est que le temps que le Juge d'application des peines se prononce sur votre aménagement de peine, vous aurez déjà reçu la nouvelle condamnation pour la deuxième infraction. Le placement sous surveillance électronique sera alors révoquée et vous serez placé en détention.

Faire une demande d'aménagement de peine maintenant me semble inutile.

car mon avocat ma dit qu'il y avait une chance étant donner que j'avais un enfants de moins de 10ans car il a 4 mois et ma copine étant épileptique et ne pouvant rester seule car a tout moment elle peut attraper une crise et j'ai trouver un emploie?

es ce que mon avocat dit vrai?

Je pense que vous méritez cet aménagement de peine mais malheureusement, surtout avec la nouvelle condamnation qui va tomber, vous ne remplissez pas les conditions pour pouvoir prétendre à cet aménagement de peine.

Or, le JAP est tenu de respecter la loi.

Je suis désolé.

Très cordialement.